

Commerce des produits automobiles

Les deux gouvernements ont convenu de conserver intégralement le Pacte de l'automobile. Afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions en ce qui concerne le commerce des produits automobiles, ils ont convenu:

- ° d'abolir, sur une période de dix ans, tous les tarifs douaniers sur les produits automobiles;
- ° que tous les véhicules seront assujettis à une règle spéciale relativement à l'origine, créant ainsi de nouvelles possibilités en matière de production et d'emplois en Amérique du Nord;
- ° d'éliminer d'ici 1996 les programmes de remise de droits de douane; et
- ° de limiter les privilèges d'entrée en franchise à ceux qui participent actuellement au Pacte de l'automobile.

Ils ont également convenu d'établir un comité spécial chargé de conseiller les deux gouvernements sur les questions touchant l'automobile.

Industries culturelles

Le gouvernement conserve la pleine capacité d'appuyer les industries culturelles au Canada (film et vidéo, musique et enregistrements sonores, édition, câblodiffusion et radiodiffusion).

Questions douanières

Les deux gouvernements ont convenu:

- ° que les programmes de remboursement des droits de douane et programmes similaires applicables aux biens importés d'autres pays, y compris via les zones franches américaines, seront éliminés pour ce qui est du commerce bilatéral après le 1^{er} janvier 1994;